COHÉSION SOCIALE

CONCARNEAU | ELLIANT | MELGVEN | NÉVEZ | PONT-AVEN | ROSPORDEN | SAINT-YVI | TOURC'H | TRÉGUNC

CLIC

ÉDITION 2016

VIVRE MIEUX

À CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

Guide pratique

SENIORS DE + DE 60 ANS, ENTOURAGE FAMILIAL, PROFESSIONNEL

www.cca.bzh

CCAgglomération CONCARNEAU CORNOUAILLE

EDITO

Informer, orienter, conseiller les personnes âgées de plus de 60 ans vivant sur notre territoire, telles sont missions du CLIC de la Communauté d'Agglomération de Concarneau.

En élaborant ce guide, nous avons souhaité vous proposer un outil pratique.
Il vise à présenter de manière simple et exhaustive les différents dispositifs existants et ainsi vous permettre de bien vieillir sur notre territoire.

André Fidelin
Président
de CCA

Sommaire

Le CLIC p.3

Le CLIC vous accueille
Modalités d'intervention
Vos relations avec le CLIC

Le maintien à domicile p. 7

L'aide à domicile ou auxiliaire de vie
Les services d'aide à domicile
Le portage de repas
La téléalarme
Le matériel médical
Les soins à domicile
Adapter son logement
Se déplacer
Les loisirs

L'hébergement p.19

L'accueil familial
Les établissements pour personnes âgées
Les résidences et foyers-logement
Les EHPAD

Les soins hospitaliers p.23

Les centres hospitaliers et consultations
Les services de soins de suites et de réadaptation (SSR)
L'hospitalisation à domicile
Les réseaux de santé
l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Numéros utiles et glossaire p.29

Livret d'accueil p.33

Directeur de publication : André FIDELIN
Rédaction : services CCA
Conception graphique : SMY Service communication CCA
Crédits photos : CCAS de Concarneau, Rosporden, Mairie de Rosporden, services CCA, S. Penvern, Istockphoto.com
Ce guide a été imprimé sur du papier PEFC et est téléchargeable sur www.cca.bzh

Le CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination vous accueille
Modalités d'intervention
Vos relations avec le CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) vous accueille

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de coordination pour les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage.

Le CLIC est un service public **gratuit** financé par la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille avec le soutien du Département du Finistère.

Il a pour missions de :

► Informer sur les prestations et les droits, les services d'aide et de soins, les établissements, les actions de soutien aux aidants, les loisirs ...

► Aider chaque personne de plus de 60 ans à définir ses besoins, répondre à ses demandes et préoccupations.

► Rechercher des solutions adaptées à la problématique de vieillissement.

Modalités d'intervention

La coordinatrice du CLIC vous reçoit
sur rendez-vous.

Au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération
1 rue Victor Schoelcher, parc d'activités de Colguen à Concarneau
Les mercredi après-midi et vendredi matin

A la mairie de Rosporden
Le lundi après-midi

Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, la coordinatrice peut se rendre à votre domicile.

Aurélie COJEAN,
coordinatrice CLIC
Concarneau Cornouaille Agglomération

1, rue Victor Schoelcher
CS 50 636
29186 Concarneau
02 98 97 52 99
clic@cca.bzh

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de la semaine. La coordinatrice peut également répondre à vos questions par mail à l'adresse suivante : **clic@cca.bzh**

Vos relations avec le CLIC

Les personnes assurant les missions du CLIC sont tenues de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations.

Cependant, les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A la fin du guide :
- vous trouverez un contrat d'accompagnement par le CLIC, que vous serez invité à signer avec la coordinatrice
- vous êtes invités à répondre au questionnaire de satisfaction et à le renvoyer au CLIC

Vous pouvez également demander à participer au groupe d'expression des usagers du CLIC dont le rôle est de permettre au service de mieux appréhender les attentes de ses bénéficiaires (article 5 du règlement du CLIC).

Notes

© CCAS de Conflanneau - service aide à domicile

Le maintien à domicile

L'aide à domicile ou auxiliaire de vie
Les services d'aide à domicile
Le portage de repas
La téléalarme
Le matériel médical
Les soins à domicile
Adapter son logement
Se déplacer
Les loisirs

L'aide à domicile ou auxiliaire de vie

Les services, autrefois appelés « d'aide-ménagère » sont proposés par des associations, des entreprises et des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).

Ils consistent essentiellement à prendre en charge vos tâches ménagères, vos courses, l'entretien de votre linge et vous accompagnent lors de vos sorties. Ils vous apportent également un soutien moral et, par leurs interventions, vous permettent de préserver votre autonomie.

Les modalités d'emploi de l'aide à domicile

Il existe plusieurs façons d'employer une aide à domicile :

L'emploi direct : vous êtes employeur de votre aide à domicile. Vous la recrutez vous-même et vous assumez toutes les responsabilités liées à cette fonction : établir le contrat de travail, les bulletins de salaire, la déclaration à l'URSSAF, le licenciement...
Plus de détails sur : www. urssaf.fr

Pour payer, vous pouvez utiliser le chèque emploi service universel (CESU).

Combien ça coûte ?

1 h d'aide à domicile coûte entre 18 € et 25 € selon le type d'emploi

Le service mandataire : vous êtes également employeur de l'aide à domicile mais vous déléguez une partie de vos responsabilités à un service qui gère la totalité des tâches administratives (salaires, charges, déclaration URSSAF). En contrepartie, ce dernier vous facture des frais de gestion.

Le service prestataire : vous n'êtes pas l'employeur. Vous utilisez les services d'un organisme qui assume toutes les responsabilités. Le service prestataire met un(e) salarié(e) à disposition avec votre accord et vous facture ses interventions.

Le Chèque Emploi Service Universel

Il facilite l'accès aux services à la personne en simplifiant les formalités administratives et déclaratives du particulier employeur. Vous pouvez commander le chéquier CESU auprès de votre banque ou sur www.cesu.urssaf.fr

L'utilisation du CESU ne dispense pas des obligations d'employeur comme, par exemple, la signature d'un contrat de travail. L'employeur (ou ses héritiers, si décès) devra respecter la procédure de licenciement réglementaire lorsqu'il se séparera de l'employé(e).
Plus d'informations : www.cesu.urssaf.fr ou www.fepem.fr

Les aides financières

En fonction de divers critères (dépendance, revenus…), certains organismes tels que le Conseil général ou les caisses de retraite peuvent vous accorder une aide pour financer les interventions d'aide à domicile.
Ces critères sont très souvent liés à la perte d'autonomie, évaluée par une grille d'autonomie dénommée AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso-Ressources) qui prend en compte la capacité d'une personne âgée à accomplir seule les gestes de la vie quotidienne.

Le montant de l'aide et l'organisme financeur dépendent de votre GIR.
(GIR 6 : personne autonome/ GIR 1 : personne dépendante).

Pour vous orienter vers l'interlocuteur adéquat, renseignez-vous auprès du CLIC ou des organismes concernés.

Gir 1 à 4

Département

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aide les personnes âgées de plus de 60 ans, résidant en France de façon stable et régulière, à domicile ou en établissement. L'APA s'adresse aux personnes ayant besoin d'une aide pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, se lever, se déplacer…).
A ce jour, l'APA n'est pas récupérable sur succession. Le dossier de demande est à retirer auprès du Département (3 rue Villermé, Zone Kériolet à Concarneau), de votre mairie ou du CLIC. Il est également téléchargeable sur le site internet du Département du Finistère.

Gir 5 à 6

Caisses de retraite

La plupart des caisses de retraite propose à leurs bénéficiaires, des aides au financement de services d'aide à domicile pour la réalisation de tâches ménagères (entretien domicile et linge, courses, préparation de repas ...)

Pour connaître les critères d'attribution de ces aides, renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite principale ou du CLIC.

En sortie d'hospitalisation

Si vous ou l'un de vos proches sortez d'hospitalisation, pensez à préparer le plus tôt possible l'organisation du retour à domicile.

Certaines mutuelles financent des heures d'aide à domicile après une sortie d'hospitalisation selon des conditions propres à chacune d'entre elles. Pour bénéficier de cette prestation, contactez votre mutuelle munie de votre carte d'adhérent.

Les services d'aide à domicile sur CCA

Les organismes cités ci-contre ont reçu l'agrément qualité délivré par la Direction du Travail qui les autorise à intervenir auprès de personnes âgées. Leurs interventions sont éligibles à l'APA (plafonnées s'il s'agit d'organismes privés). Tous les organismes n'ont pas signé de convention avec l'ensemble des caisses de retraite. Dans ce cas, les interventions ne peuvent donc pas bénéficier de subventions des caisses de retraite.

Il est conseillé de prendre contact directement avec les organismes pour connaitre leurs modalités d'intervention et leur coût.

Contact»

Certains d'entre eux proposent un service de garde de nuit (aide à domicile venant dormir à votre domicile). Le coût de ce type de prestation est d'environ 150€/nuit.

La plupart des organismes d'aide à domicile propose un service d'accompagnement aux sorties.

Les caisses de retraite complémentaires du groupe AGIRC-ARRCO proposent un dispositif « Sortir Plus » pour aider au financement de sorties accompagnées par une aide à domicile. Pour obtenir les chéquiers prépayés (participation demandée aux retraités), contacter le numéro unique 0810 360 560.
Le premier chéquier d'une valeur de 150€ coûte 15€.

La liste ci-contre n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, prendre contact avec le CLIC.

Services communaux

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
Square des Filets Bleus
29900 Concarneau
Tél : 02 98 50 11 81

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
Place de la mairie
29910 Trégunc
Tél : 02 98 50 26 54

Associations

Archipel Aides et soins à domicile 29
4 rue Paul Sabatier
29000 Quimper
Tél : 02 98 95 54 63

ADMR Concarneau-Tégunc
16 rue Penzance
ZI Moros
29900 Concarneau
Tél : 02 98 60 56 11

ADMR Elliant (Elliant/St-Yvi/Tourc'h)
Rue de la Mairie
29370 Elliant
Tél : 02 98 94 15 62

ADMR Aven/Moros (Melgven/Névez/Pont-Aven)
Rue de Kerilis
29920 Névez
Tél : 02 98 06 81 86

Mutualité Soins et Services à Domicile (Rosporden/St Yvi/Tourc'h)
Place de la Mairie
29140 Rosporden
Tél : 02 98 66 98 00

Entreprises

AD Cornouaille
474 route de Bénodet
29000 Quimper
Tél : 02 98 10 67 37

ADHAP Services
1 rue Auguste Goy
29000 Quimper
Tél : 02 98 90 64 51

Aides et Services
5 avenue Alain Le Lay
29900 Concarneau
Tél : 02 98 92 89 04

Age d'or Services
5 rue JB GODIN
Zone de Troyalach
29170 St Evarzec
Tél : 02 98 53 15 86

Azalée
6 rue de la Fontaine
29170 Saint-Evarzec
Tél : 02 98 56 79 19

Carpe Diem
Tél : 06 38 32 55 03

DOMIDOM
7 quai Carnot
29900 Concarneau
Tel : 02 98 98 00 98

Domi Up
5 rue Félix Le Dantec
29000 Quimper
Tél : 06 82 43 82 33

DomusVi Domicile
14 rue Amiral Julien Cosmao
29000 Quimper
Tél : 02 22 54 23 06

Junior et Senior (Concarneau, Melgven, Trégunc, Névez)
33 avenue Alain Le Lay
29900 Concarneau
Tél 02 98 50 86 75

Junior et Senior (Elliant, Rosporden, St -Yvi, Tourc'h)
29 rue Hippolyte Le Bas
29140 Rosporden
Tél : 02 98 95 84 92

La Belle Vie en Cornouaille
9 rue Henri de Bournazel
29000 Quimper
Tél 02 98 10 17 71

O2
286 route de Bénodet
29000 Quimper
Tél : 06 81 81 10 67

Odellia portage de repas
55 route de Cuzon
29000 Quimper
02 98 55 26 89

Service d'aide à la personne Elisabeth Cantin
16 rue Laennec
29900 Concarneau
Tél : 02 98 11 07 35

Vitalliance
5 rue Victor Hugo
29200 Brest
Tél : 02 98 43 39 82

Le portage de repas

Les repas sont livrés froids sous forme de barquettes plastiques prêtes à être réchauffées. Il est possible de les adapter aux personnes devant suivre un régime particulier (sans sel, sans résidu, mixé...).

Le service peut être mis en place 24 à 48 heures après réception de la demande.
Les livraisons peuvent être effectuées quotidiennement ou 2 à 3 fois par semaine suivant les organismes (dans ce dernier cas, les repas sont donc livrés pour plusieurs jours).

Combien ça coûte ?

En 2016, suivant les organismes, un repas coûte entre 8 et 15 €.

- AGE D'OR SERVICES
02 98 53 15 86
- CCAS de Concarneau
02 98 50 11 81
- COVIVA
02 98 10 67 37
- DOMI'UP
06 82 43 82 33
- MUTUALITE SOINS ET SERVICES A DOMICILE
02 98 66 98 00
- ODELLIA
02 98 55 26 89

Certains services cités ne desservent pas toutes les communes de CCA.

Combien ça coûte ?

En 2016, les frais d'installation du système s'élèvent en moyenne à 45 €. L'abonnement coûte entre 25 et 35 € / mois.

La téléalarme

Il s'agit d'un système de sécurisation qui permet aux personnes résidant chez elles d'appeler leurs proches en cas de besoin (chute, angoisse, malaise…) grâce à un médaillon émetteur porté autour du cou (ou en bracelet) connecté à une prise téléphonique.

Pour connaître les sociétés qui proposent ces services, renseignez-vous auprès d'un service d'aide à domicile, de votre assureur, de votre banque, votre CCAS ou le CLIC.

Le matériel médical

Pour permettre un maintien à domicile, il est parfois nécessaire d'avoir recours à du matériel médical (lit médicalisé, déambulateur…).

Sur prescription médicale, l'assurance maladie peut prendre en charge partiellement ou totalement son coût d'achat ou de location.

Le matériel peut être rapidement livré (sous 24h à 48h après réception de la prescription) à votre domicile.
Pour plus de renseignements, prenez contact auprès d'une pharmacie ou d'un magasin spécialisé en matériel médical.

Les soins à domicile

Un infirmier libéral ou un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) peut intervenir chez vous pour les soins d'hygiène et de confort, les soins techniques infirmiers, la surveillance de la prise du traitement médical… Ces soins, s'ils sont prescrits par un médecin, peuvent être pris en charge par la Sécurité Sociale.

Les SSIAD emploient des aides-soignantes.

SSIAD Mutualité Rosporden
02 98 59 26 10

SSIAD Concarneau / Trégunc
02 98 97 42 40

SSIAD Quimper
Centre Hospitalier de Cornouaille
02 98 52 68 37

Le SSIAD de la Mutualité du Finistère / Morbihan emploie une équipe spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles de la mémoire (soins pris en charge par la Sécurité Sociale sur prescription médicale).

EMA - Équipe spécialisée Maladie Alzheimer - 02 98 55 10 05

Adapter son logement

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a lancé le programme HOME TRAVAUX afin de vous aider à améliorer votre logement.

Sous conditions, bénéficiez de conseils et de subventions pour réaliser vos travaux :

- Adaptation du logement à l'âge et au handicap : création d'une chambre en rez-de-chaussée, d'une douche de plain-pied, installation de barres d'appui …
- Economies d'énergie : changement de chaudière, isolation de la toiture…
- Insalubrité : rénovation complète d'un logement dégradé

Contactez le conseiller HOME TRAVAUX qui vous proposera gratuitement une assistance personnalisée :

- Conseils sur les travaux à effectuer grâce au rapport d'un ergothérapeute
- Etude des devis
- Montage administratif des dossiers de demande de subvention (mobilisation de toutes les aides possibles
- Suivi du dossier jusqu'au paiement de la subvention

! Les travaux doivent être réalisés par des professionnels et ne pas commencer avant le dépôt du dossier

Lors d'une permanence :

► à Concarneau, au Point Info Habitat (Ecopôle, Parc d'activités de Colguen) tous les vendredis de 9h à 12h

► à Rosporden, en Mairie, le 3ème jeudi du mois de 10h à 12h

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, votre conseiller HOME TRAVAUX peut se rendre à votre domicile.

La CAF peut également vous aider sous forme d'un prêt à améliorer votre logement. Pour plus de renseignements : www.caf.fr

Home Travaux
02 30 97 06 60
hometravaux@cca.bzh

Caisse d'Allocations Familiales
0810 25 29 30

Se déplacer

Concarneau Cornouaille Agglomération a développé un réseau de transports publics appelé CORALIE sur le territoire.

Il propose :

- des lignes régulières sur Concarneau, Rosporden et Trégunc
- un service de transport activable à la demande sur les 9 communes. Pour y accéder, réservez votre trajet au plus tard une heure avant le départ en contactant l'agence CORALIE.
- un service HEP'Co pour les personnes à mobilité réduite (possédant une carte d'invalidité de 80 % à 100% ou étant âgées de plus de 85 ans et titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 50%). Ce service spécialisé vient les chercher et/ou les ramener à leur domicile.

Agence CORALIE
02 98 60 53 76
www.coralie-cca.fr

Des dépliants sur le réseau CORALIE sont également disponibles au siège de CCA, sur son site internet et en mairie.

Les loisirs

Les associations de retraités

- Vous pouvez obtenir leurs coordonnées auprès de votre mairie. Ces associations ou clubs proposent des animations de type goûters, bals, jeux de cartes, pétanques…..
- Les mairies mettent également à votre disposition les coordonnées des associations culturelles, sportives, musicales, de loisirs créatifs ...

Les bibliothèques

Outre le prêt d'ouvrages littéraires (livres ou livres lus), les bibliothèques proposent tout au long de l'année des animations gratuites.
A noter, en vous inscrivant dans une bibliothèque située sur le territoire de CCA, vous bénéficiez d'un accès au site internet de la bibliothèque du Finistère (films, kiosque à journaux et revues, cours de langue ou de musique).

Le multimédia

CCA propose gratuitement des cours d'initiation ou de perfectionnement à l'utilisation d'internet dans l'e-bus. Le programme des cours est disponible à l'accueil de votre mairie ou sur le site internet de CCA.

Tel e-bus : 02 98 97 77 07

Les centres aquatiques

Des cours collectifs (natation, aquagym, aquabike…) adaptés au niveau de chacun sont proposés toute la semaine.

Pour connaître les horaires des cours et d'ouverture des bassins ainsi que les tarifs, rendez-vous à l'accueil des centres aquatiques ou téléchargez les documents sur le site internet de CCA.

L'Atlantide,
allée de Coubertin à Concarneau
02 30 97 06 50

Espace aquatique de Rozanduc,
route de Coray à Rosporden
02 98 66 32 32

Les musées

> **Musée de la pêche**
3 rue Vauban à Concarneau

> **Musée de Pont-Aven**
Place de l'Hôtel de Ville à Pont-Aven

Pour connaître les programmes des expositions temporaires ainsi que les horaires d'ouverture et les tarifs, rendez-vous à l'accueil des musées ou sur le site internet de CCA, rubrique "musées".

4 ASS' et plus

Ce réseau réunit plusieurs structures culturelles spécialisées dans le spectacle vivant. L'agenda des manifestations est disponible auprès de votre mairie ou à l'accueil de CCA. Il est également téléchargeable sur le site internet de CCA sur www.cca.bzh/vivre-ici/vos-loisirs

Notes

L'Hébergement

L'accueil familial
Les établissements pour personnes âgées
Les résidences et foyer-logements
Les EHPAD

L'accueil familial

Un accueillant familial est une personne physique ou un couple qui a obtenu un agrément du Président du Département pour accueillir à son domicile, à titre onéreux une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées.
Un suivi régulier des personnes accueillies est effectué par un service social désigné par le Département.
Ce type d'accueil permet une prise en charge personnalisée dans un cadre familial.
Possibilité d'être hébergé temporairement en famille d'accueil.

Centre Hospitalier de Cornouaille
14, avenue Yves Thépot
BP 1757 - 29107 Quimper Cedex
Service accueil Familial
02 98 52 66 06

Département (service accueil familial adultes)
02 98 76 20 20

Les établissements pour personnes âgées

Certaines personnes âgées de plus de 60 ans souhaitent changer de logement afin de vivre dans un environnement plus sécurisé.

Les résidences

Ils proposent un accueil dans un logement autonome ainsi que des services de restauration et d'animation. Pour connaître les conditions d'accueil et les tarifs, vous pouvez contacter :

Concarneau

Les Filets Bleus
Hébergement longue durée et temporaire
Résidence autonomie
2, rue Jean Bart
29 900 Concarneau
02 98 50 65 60

Pont-Aven

Résidence Les Essentielles
Hébergement longue durée et temporaire
10 Croix Sayé
29 930 Pont-Aven
02 30 15 00 00
06 89 40 50 94

Les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

L'hébergement en EHPAD (autrefois appelé maison de retraite ou MAPAD) concerne les personnes âgées de plus de 60 ans souhaitant bénéficier d'une prise en charge spécifique consécutive à leur perte d'autonomie.
Un dossier d'inscription CERFA n°14732*01 accepté par tous les EHPAD du département est téléchargeable sur le site internet :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Vous pouvez également vous le procurer à l'accueil de chaque établissement cité ci-contre. Afin de connaître les modalités d'admission de chaque EHPAD, il est conseillé de prendre contact directement avec eux.

Concarneau

Avel Ar Mor

Hébergement longue durée et temporaire
61, rue de Trégunc - 29187 Concarneau Cedex
02 98 52 68 31 (dossier à déposer à la résidence Avel Ar Mor)

Les Brisants

Les Embruns

Elliant

Des Fontaines

Hébergement longue durée
2, rue Chalonic - 29370 Elliant
02 98 94 16 26

Pont-Aven

Penanros

Hébergement longue durée et temporaire
Accueil de jour
Lieu dit Kerentrech - 29930 Pont-Aven
02 98 06 18 88

Rosporden

Ker Lenn

Hébergement longue durée
et temporaire Accueil de jour
Rue Louise Michel BP 9
29140 Rosporden
02 98 66 93 93

Ty An Dud Coz

Hébergement longue durée
86, route de Pont-Aven - 29140 Rosporden
02 98 59 23 77

Les hébergements longue durée

Les EHPAD accueillent les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou dépendantes et en assurent une prise en charge globale. Dans la mesure du possible, les personnels des EHPAD proposent à leurs résidents un accompagnement jusqu'à la fin de leur vie.

Certains EHPAD disposent d'unité spécifique à la prise en charge de personnes âgées n'ayant plus de capacité pour s'orienter dans le temps et l'espace (exemple : personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer).

EPHAD de ker Lenn à Rosporden

Pour connaître les aides auxquelles vous ou votre proche pourrait prétendre, prenez contact avec l'EHPAD ou le CLIC.

Combien ça coûte ?

Le coût des frais d'hébergement en EHPAD est d'environ 1700€ /mois (en 2016) déduction faite de l'APA.

Les hébergements temporaires

Pour une durée déterminée, une personne âgée peut solliciter un hébergement temporaire en EHPAD. Tous les EHPAD ne proposent pas d'hébergement temporaire. Il faut souvent réserver plusieurs semaines à l'avance pour pouvoir bénéficier de ce service.

! Une personne âgée ne peut pas être hébergée temporairement plus de 90 jours par an.

Accueil de jour

Afin de soulager un aidant, certains EHPAD proposent des accueils réguliers à la journée. Le transport de la personne accueillie est assuré par l'EHPAD.

EHPAD Ker Lenn à Rosporden

EHPAD Penanros à Pont-Aven

Les soins hospitaliers

Les centres hospitaliers et consultations
Les services de soins de suite et de réadaptation (SSR)
L'hospitalisation à domicile
Les réseaux de santé
L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les soins hospitaliers et consultations

Afin d'éviter une longue attente au service d'accueil des urgences et si votre situation médicale le permet, votre médecin traitant pourra organiser une admission directe dans un service de soins hospitaliers.
Il est conseillé de préparer le plus rapidement possible les conditions de retour à domicile. Pour vous y aider, vous pouvez prendre contact avec le service social de l'établissement où vous êtes hospitalisé.

Les habitants des communes de **Concarneau, Elliant, Melgven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc** sont pris en charge par le :

Centre Hospitalier de Cornouaille
Quimper/Concarneau

14, avenue Yves THEPOT
BP 1757 29107 QUIMPER

61, rue de Trégunc 29187 CONCARNEAU

02 98 52 60 60

Le centre hospitalier de Cornouaille propose des consultations mémoire et gériatriques ainsi qu'un hôpital de jour gériatrique à visée de diagnostic.
→ Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le relais sénior au 02 90 94 40 86.

Les personnes atteintes de troubles psychiques peuvent bénéficier des soins dispensés par :

L'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) Etienne Gourmelen
1, rue Etienne Gourmelen
29000 QUIMPER
02 98 98 66 00

L'EPSM propose également des consultations de proximité

CAMP LIDAPS (pour les habitants de Concarneau, Melgven, Trégunc, Tourc'h)
20, rue Lamartine
29900 CONCARNEAU
02 98 50 74 10

CAMP Roger GENTIS (pour les habitants d'Elliant et Saint-Yvi)
4, allée Marc Elder
29000 QUIMPER
02 98 90 14 01

Les personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de troubles psychiques et/ou cognitifs peuvent bénéficier de soins spécifiques.

Avant toute prise en charge à l'Estran, une journée par semaine, une évaluation par l'équipe soignante du CAMP Le LIDAPS est nécessaire.

Hôpital de jour l'Estran
résidence les Brisants

61, rue de Trégunc
29900 Concarneau

Pour les habitants de **Névez et Pont-Aven**, les soins sont dispensés par le :

Centre hospitalier
20 bis, Boulevard Maréchal Leclerc
29 391 QUIMPERLE
02 98 96 60 00

Ce centre hospitalier propose des consultations mémoire et gériatriques à Quimperlé mais également à l'accueil de jour de Pont-Aven.

→ **Pour plus de renseignements, téléphonez au 02 98 96 61 02.**

Pour ceux souffrants de troubles psychiques, ils peuvent solliciter un suivi médical auprès du :

CAMP St Michel
Place St Michel
29300 QUIMPERLE
02 98 96 63 53

Combien ça coûte ?

En 2016, le forfait hospitalier est de 18€ par jour (même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100% des soins liés à une Affection de Longue Durée (ALD)).

La plupart des mutuelles ou assurances complémentaire santé propose des contrats prenant en charge ce forfait journalier.

Les services de soins de suite et de réadaptation (SSR)

Après une opération chirurgicale ou un problème de santé grave, le médecin hospitalier ou traitant peut prescrire un séjour en service de soins de suite et réadaptation (autrefois dénommé convalescence ou moyen séjour). La durée moyenne d'hospitalisation dans ces structures est de 3 semaines.

Centre hospitalier de Cornouaille
61, rue de Trégunc 29900 Concarneau
02 98 52 60 60

Centre Jean TANGUY
Bois de Pleuven 29140 Saint-Yvi
02 98 52 37 37

Clinique Les Glénan
Chemin de Kersalé BP 55 29950 Bénodet
02 29 40 20 20

Centre hospitalier Quimperlé
Clinique Bois-Joly
135 rue d'Arzano
02 98 96 60 85

Cette clinique propose une prise en charge spécifique pour les personnes atteintes de troubles cognitifs au sein de l'unité comportemento-cognitive (UCC).

L'hospitalisation à domicile

En accord avec le médecin hospitalier ou traitant, les personnes nécessitant des soins infirmiers importants peuvent être prises en charge par un service d'hospitalisation à domicile.

HAD du Centre Hospitalier de Cornouaille
02 98 52 65 22

HAD de l'Aven à Etel
02 97 21 07 27

Les réseaux de santé

Les réseaux de santé permettent à certains patients atteints de pathologie spécifique de bénéficier d'informations, de soutien et d'une prise en charge adaptée et coordonnée.

Réseau AUB Santé (dialyse rénale)
Tél : 02 98 34 18 40

Réseau Betek Pen (soins palliatifs)
Tél : 02 98 90 20 96

Réseau Kerdiab (diabète)
Tél : 02 98 10 19 61

Réseau Oncokerne (cancérologie)
Tél : 02 98 52 63 88

Réseau Onc'oriant (cancérologie)
Tél : 02 97 06 99 47 (Névez ou Pont-Aven)

Réseau VIH
Tél : 02 98 52 62 79

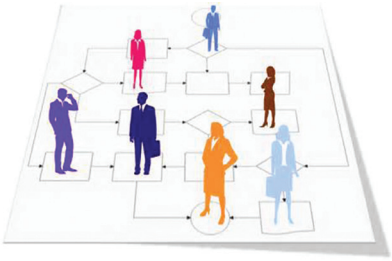

Agence Régionale de Santé

L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

ARS délégation du Finistère
5 Venelle de Kergos
29324 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02.98.64.50.50
Télécopie : 02.98.95.19.25
ars-dt29-direction@ars.sante.fr

Notes

Numéros utiles

Mairies et CCAS
Services d'urgence
Social, associations, justice.

Mairies et CCAS

Les mairies et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) peuvent vous aider en cas de difficultés et vous accompagner dans vos démarches administratives.

Pour toutes questions précises concernant vos difficultés, ils vous orienteront vers l'organisme compétent.

CONCARNEAU
Place de l'hôtel de ville - 29900 Concarneau
02 98 50 38 38

CCAS CONCARNEAU Espace Personnes âgées / Personnes handicapées
Square des Filets Bleus - 29900 Concarneau
02 98 50 11 81

ELLIANT / MAIRIE ET CCAS
4, rue Brizeux - 29370 Elliant
02 98 10 91 11

KERNEVEL (ROSPORDEN) / MAIRIE ET CCAS
2, place de la mairie - 29140 Kernével
02 98 57 85 85

MELGVEN / MAIRIE ET CCAS
4, place de l'église - 29140 Melgven
02 98 97 90 11

NEVEZ / MAIRIE ET CCAS
Rue Saint-Philibert - 29920 Névez
02 98 06 81 23

PONT-AVEN/ MAIRIE ET CCAS
Place de l'hôtel de ville - 29930 Pont-Aven
02 98 06 00 35

ROSPORDEN / MAIRIE ET CCAS
10, rue Reims - 29140 Rosporden
02 98 66 99 00

SAINT-YVI / MAIRIE ET CCAS
Place mairie - 29140 Saint-Yvi
02 98 94 72 11

TOURC'H / MAIRIE ET CCAS
Place Guillaume Guéguen - 29140 Tourc'h
02 98 59 12 51

TREGUNC
Place de la Mairie - 29910 Trégunc
02 98 50 95 95

CCAS - TREGUNC
Place de la Mairie - 29910 Trégunc
02 98 50 26 54

Services d'urgence

POMPIERS : 18
(ou 112 à partir d'un téléphone portable)

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Pour plus d'informations
Site internet (Gouvernement)
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Social

CENTRE DEPARTEMENTAL D 'ACTION SOCIALE (Département)
3 rue L.R Villerme CS 90 435
29187 Concarneau
02 98 50 11 50

ANTENNE DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE
Rue Joliot Curie - 29140 Rosporden
02 98 50 11 50

CARSAT de Bretagne
(assurance maladie et retraite)
Service social
Cité du Guerlac'h - 29000 Quimper
39 60

Service Social Maritime
1, rue des Senneurs
29900 Concarneau
02 98 97 04 90

MSA d'Armorique (assurance maladie et retraite, caisse allocations familiales agricole)
3 rue Hervé de Guébriant
29 412 Landerneau cedex
02 98 85 79 79

CAF (Caisse Allocations Familiales)
1, avenue de Ty Douar - 29000 Quimper
0 810 25 29 30

MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)
1C rue Félix Le Dantec - 29018 Quimper Cedex
02 98 90 50 50

Associations

ALMA 29 (Allo Maltraitance Personnes Agées)
02 98 43 68 07

FRANCE ALZHEIMER 29
02 98 44 90 27

PARENTAL PARENT'AGE
02 98 43 25 26

SOURDINE
(pour les malentendants et devenus sourds)
02 98 94 96 73

BVE
Bien Vieillir Ensemble dans les résidences pour personnes âgées
02 98 64 81 39

GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU FINISTERE
02 98 95 67 32

CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées)
02 98 53 40 61

Justice

Tribunal d'Instance
77 rue du Président Sadate
CS 62 029 29018 Quimper
02 98 10 14 00
(tribunal compétent pour juger les demandes de curatelle et de tutelle)

Organimes tutélaires

- ATP (Association Tutélaire du Ponant)
  1 rue F. Bienvenue
  CS 80710
  29187 Concarneau
  02 98 60 67 50

- UDAF (Union Départementale des Assocations Familiales)
  8 route de l'innovation
  29000 Quimper
  02 98 10 38 00

Notes

Livret d'accueil

Entre vous et nous

Règlement du CLIC
Charte de la personne accueillie
Contrat d'accompagnement
Questionnaire de satisfaction

Le règlement du CLIC

Le règlement du Centre Local d'Information et de Coordination : droits et obligations des bénéficiaires - modalités de fonctionnement du service

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Concarneau Cornouaille Agglomération, ci-après dénommée «CCA », regroupe les communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc.
Depuis le 3 juin 2011, elle est dotée de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » suivante :
«Sont déclarées d'intérêt communautaire la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leur entourage familial et professionnel».

Suite à une phase transitoire, le CLIC de CCA a été agréé par décision du Président du Conseil général en date du 22 juin 2012, sur la base d'un niveau 2, à savoir :
- guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation ;
- évaluation des besoins des personnes et élaboration avec elles d'un plan d'accompagnement individualisé.

S'agissant d'un Etablissement Social et Médico Social, le CLIC doit être doté d'un règlement de fonctionnement.

En vertu de l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part les modalités de fonctionnement du service. Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement seront mises en œuvre dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexée au présent règlement.

Le service CLIC est disponible pour tout complément d'information relatif aux sujets énoncés dans le présent règlement :
Au Siège communautaire,
Par téléphone au 02 98 97 52 99
Sur internet : www.concarneau-cornouaille.fr

Article 2 : Le public

Le CLIC s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et à leur entourage. Le CLIC travaille en partenariat avec les professionnels de la gérontologie du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Article 3 : Missions

Le CLIC est un service public gratuit financé par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et le Conseil Général du Finistère.
C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de coordination.

Il peut donc apporter aux bénéficiaires du service :
- Une information sur :

- Les services d'aide à la personne (aide à domicile, téléassistance, portage de repas…);
- L'aménagement de l'habitat (conseils, petits équipements…..);
- Les différents modes d'accueil et structures d'hébergement (EHPAD, foyer-résidence, résidences sénior, hébergement temporaire, accueil de jour, accueil familial…..);
- Les transports;
- Les loisirs et associations de bénévoles;
- Etc

- Une aide aux démarches concernant l'accès aux droits (Allocation Personnalisée à l'Autonomie, prestations extra-légales des caisses de retraite, aides sociales…).

- Une coordination des différents intervenants du soin et de l'aide.

Le CLIC propose par ailleurs des actions de prévention en organisant des réunions d'information (santé, aide aux aidants...).

Article 4 : Modalités d'intervention

Continuité du service :
En l'absence de la coordinatrice, la continuité du service est assurée notamment via des partenariats avec les CLIC voisins et avec les CCAS des communes membres.

Entretiens avec les bénéficiaires :

La coordinatrice du CLIC reçoit sur rendez-vous au siège de CCA ou en mairie.
Les lieux de permanence sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
La coordinatrice peut également effectuer des visites au domicile des personnes ne pouvant pas se déplacer, à leur demande.

Réponses téléphoniques ou mail :
En son absence, les appels téléphoniques sont réceptionnés par une secrétaire qui peut proposer un rendez-vous ou noter les coordonnées de la personne à rappeler.

La coordinatrice peut également apporter des réponses aux questions posées par mail.

Article 5 : Relations entre les bénéficiaires et le CLIC

Données informatisées :
Les données concernant les personnes rencontrées par le CLIC peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi du 6 janvier 1978).

Les bénéficiaires du CLIC sont donc informés qu'ils disposent sur ces données d'un droit d'accès et de rectification, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite au Président de CCA (siège social).

Respect et accompagnement des bénéficiaires :
Les personnes assurant les missions du CLIC sont tenues de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations. Elles sont soumises au secret professionnel et ne peuvent se soustraire de cette obligation que si une situation de danger immédiat est portée à leur connaissance (art 226-13 et 226-14 du code pénal).

Un contrat d'accompagnement par le CLIC est proposé à toutes les personnes bénéficiant du service.

Respect du personnel du CLIC :
Les personnes qui s'adressent au service sont tenues de respecter le personnel du CLIC. Elles peuvent exprimer leurs attentes, besoins et satisfaction envers le service par l'intermédiaire d'un questionnaire de satisfaction (disponible à la demande et intégré au livret d'accueil du CLIC).

Groupe d'expression des usagers :
Les bénéficiaires du CLIC sont informés de l'existence d'un groupe d'expression des usagers du service, mis en place par délibération du 5 juillet 2012, auquel ils peuvent demander à participer.

Gestion des litiges :
En cas de litige avec le service, la personne âgée ou son représentant légal peut écrire au Président de CCA ou solliciter une demande d'entretien avec lui ou l'élu délégué à la cohésion sociale.

Le bénéficiaire du CLIC peut également demander l'intervention d'un médiateur, disponible auprès de la Préfecture du Finistère.

Article 6 : Coordination des intervenants

Avec l'accord du bénéficiaire, et afin de faciliter la coordination des intervenants à son domicile, le personnel du CLIC peut être amené à transmettre les éléments nécessaires à la compréhension de sa situation aux partenaires.

Cet accord se formalise par la signature d'un contrat d'accompagnement.

Article 7 : Mesures exceptionnelles

Maltraitance ou violence :
Dans le cadre des interventions du CLIC, en cas d'évaluation d'une situation de risque de danger ou de danger imminent, un signalement peut être adressé au Procureur de la République. Une copie du signalement est alors adressée au responsable du Territoire d'Action Sociale de Concarneau-Quimperlé.

Risque de danger ou personne vulnérable :
Après information au bénéficiaire du CLIC et dans le cadre du secret partagé entre travailleurs sociaux, certains éléments d'une situation peuvent être transmis aux services sociaux du Conseil général ou de centres hospitaliers.

Article 8 : Modification du règlement de fonctionnement
Le présent règlement est établi pour une durée illimitée. Toutefois, il peut faire l'objet d'une révision à tout moment :

- A l'initiative du Président de CCA ou du Directeur Général des Services ;
- A la demande du Conseil communautaire ;
- A la demande du Groupe d'expression des usagers.

Toute révision fera l'objet d'une procédure similaire à celle qui a présidé à son élaboration.

Article 9 : Diffusion du présent règlement

Ce document est annexé au livret d'accueil et remis au bénéficiaire ou à son représentant. Il est également affiché dans les locaux du service.

La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée par le CLIC de Concarneau Cornouaille Agglomération, par délibération du Conseil Communautaire le 5 juillet 2012.

Charte de la personne accueillie

ANNEXE : ARRETE du 8 septembre 2003
Charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

opinions d'autrui. L'exercice de ses droits civiques doit être facilité, notamment le droit de vote en fonction de sa capacité juridique. Toute personne en situation de handicap ou de dépendance doit être reconnue dans ses valeurs, qu'elles soient d'inspiration religieuse ou philosophique. Elle a droit à des temps de recueillement spirituel ou de réflexion. Chaque établissement doit disposer d'un espace d'accès aisé pouvant servir de lieu de recueillement et de culte et permettre la visite des représentants des diverses religions et mouvements philosophiques non confessionnels en dehors de tout prosélytisme. Les rites et les usages religieux ou laïcs s'accomplissent dans le respect mutuel.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Fait à Paris, le 8 septembre 2003

Contrat individuel d'accompagnement

Concernant
Nom / Prénom : .....
Date de naissance : .....

Madame, Monsieur,

Vous-même ou un de vos proches avez sollicité le CLIC de Concarneau Cornouaille Agglomération.
Dans le cadre des missions du CLIC, les intervenants s'engagent à coordonner leurs actions de façon à vous apporter des réponses adaptées à votre situation dans la limite des solutions existantes.
Ils s'engagent à respecter votre manière de vivre, vos valeurs, convictions, sans jugement ni a priori, tant à l'égard de vos actions que celles de votre entourage en référence à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Avec votre accord, les intervenants pourront partager les informations de nature confidentielle vous concernant, dans un souci de vous apporter des prestations adaptées.
Vous avez à tout moment la possibilité de refuser que certaines informations vous concernant soient partagées en informant la coordinatrice du CLIC.

Je soussigné(e) ……..
déclare avoir pris connaissance des modalités et principes du fonctionnement du CLIC et demande à bénéficier des services de la coordination.

Fait à ……..., le……

Signature de la coordinatrice du CLIC

Signature du bénéficiaire du service

Retrouvez ce formulaire sur www.cca.bzh
Rubrique "VIVRE ICI > Votre Famille > CLIC"

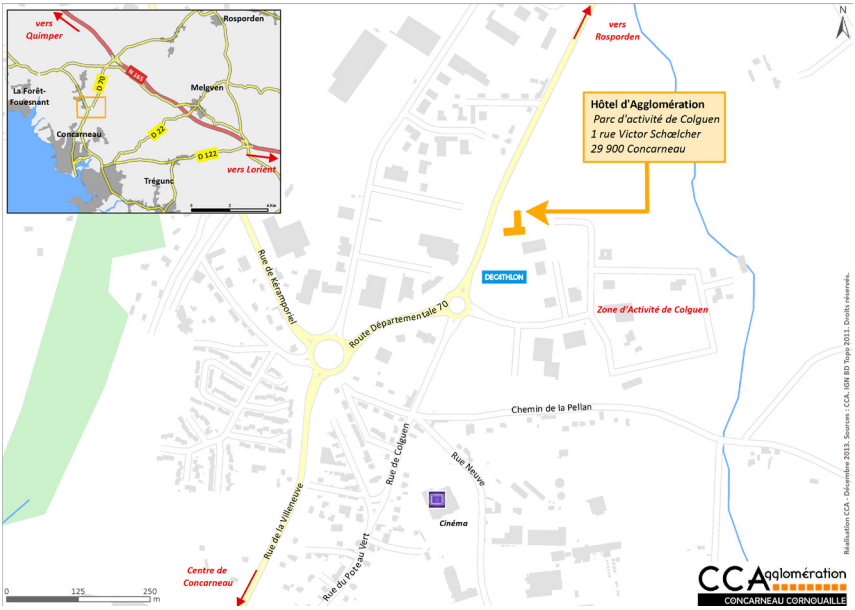

CLIC

Concarneau Cornouaille Agglomération

Parc d'activités de Colguen

1, rue Victor Schoëlcher

CS 50 636 - 29186 CONCARNEAU

Questionnaire de satisfaction

Vous avez fait appel au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Concarneau Cornouaille Agglomération. Afin de nous aider à améliorer notre service, nous vous remercions de consacrer quelques minutes pour remplir ce questionnaire.

Vous pouvez déposer ce questionnaire dans la boîte prévue à cet effet au CLIC ou à l'adresser à CCA à l'attention du CLIC 1, rue Victor Schoelcher CS 50 636 29186 Concarneau Cedex.

>> Vous vous êtes adressé au CLIC en qualité de :

- ☐ Bénéficiaire direct du service
- ☐ Conjoint d'un bénéficiaire
- ☐ Enfant d'un bénéficiaire
- ☐ Membre familial d'un bénéficiaire
- ☐ Voisin d'un bénéficiaire
- ☐ Aide à domicile d'un bénéficiaire
- ☐ Autre : .....

>> Pour quelle(s) raison(s) avez-vous contacté le CLIC ?

- ☐ Demande d'information concernant le maintien à domicile
- ☐ Demande d'information concernant les structures d'hébergement
- ☐ Demande d'information concernant les aides financières
- ☐ Demande d'information concernant le transport et/ou l'amélioration de l'habitat
- ☐ Aide pour la constitution d'un dossier administratif (APA, aide sociale…..)

>> Prise de contact avec le CLIC
L'entretien avec la coordinatrice du CLIC s'est déroulé :

- ☐ Par téléphone
- ☐ Au bureau du CLIC situé au Parc d'activités de Colguen - 1, rue Victor Schoëlcher à Concarneau
- ☐ A domicile
- ☐ A la permanence située à la Mairie de Rosporden
- ☐ Autres : …….

Retrouvez ce formulaire sur www.cca.bzh
Rubrique "VIVRE ICI > Votre Famille > CLIC"

Quelle appréciation portez-vous sur :

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	satisfait	Peu satisfait	Sans réponse
La localisation du bureau						
L'accessibilité du bureau						
L'accueil téléphonique						
L'accueil au bureau						
Le jour et l'horaire du rendez-vous proposé						

Qualité des prestations fournies
Quelle appréciation portez-vous sur :

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	satisfait	Peu satisfait	Sans réponse
Délai d'intervention						
Qualité de l'écoute qui vous a été consacrée (temps, qualité échange….)						
Clarté des informations fournies						
Coordination avec les différents services						

Le CLIC de Concarneau Cornouaille Agglomération vous a-t-il aidé à résoudre les difficultés rencontrées ?
☐Oui ☐Non ☐Partiellement

Si non ou partiellement, quels sont les problèmes que vous avez rencontrés et qui n'ont pas été résolus ?

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire

Notes

CCA Agglomération
CONCARNEAU CORNOUAILLE

CLIC
Concarneau Cornouaille Agglomération
Parc d'activités de Colguen
1, rue Victor Schoëlcher
CS 50 636 - 29186 CONCARNEAU

Ce guide est téléchargeable sur ww.cca.bzh, rubrique "Votre famille"

Notre partenaire

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT